

CCF

Collège Classique Féminin
1964



CODE DISCIPLINAIRE

ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025

CYCLE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



Le Collège Classique Féminin est une école catholique de filles. Cependant, sans discrimination aucune, il reçoit des élèves de toute confession, pourvu qu'elles ne disent ou ne fassent rien qui nuise à l'orientation catholique de l'établissement.

I – ÉCONOMAT

L'année académique est due en entier. Les parents des élèves s'engagent à payer intégralement les frais annuels et autres frais de services scolaires (écolage des dix (10) mois de l'année académique, utilisation de la plateforme en ligne MESSA, achat de livres, agenda, maillot, frais d'études encadrées, etc...) selon les modalités de paiement établies par le Collège.

Les élèves doivent être en règle avec l'économat pour être admises en salle de classe et/ou recevoir leur bulletin scolaire, ainsi que les tableaux de notes ou toute autre attestation réclamés par les parents.

II - HORAIRE DE TRAVAIL

La matinée de classe pour tous les cycles, débute à 7 h15 am par la prière et la montée du drapeau. Elle prend fin à 2h10 pm pour le fondamental et à 3h00 pm pour certaines classes du secondaire (du lundi au jeudi), à 12h10 pm le vendredi pour le fondamental et à 2h00 pm pour certaines classes du secondaire.

Les études encadrées sont disponibles comme support académique supplémentaire, du lundi au jeudi entre 2h15 et 4h. Prière de s'adresser directement aux responsables académiques pour informations supplémentaires. Les parents ne sont pas autorisés à s'adresser directement aux professeurs pour des leçons particulières ou des études après les heures de classe, sans une autorisation de la Direction.

Les activités religieuses du MEJ ont lieu le vendredi de 12h30 à 2h00.

La surveillance est assurée le matin à partir de 7 :00 am et l'après-midi jusqu'à 3 :30 pm (jusqu'à 2h30 le vendredi). Au-delà de ces heures, nous ne garantissons pas de surveillance sur la cour. Les parents sont invités à venir chercher leur enfant à l'heure car une amende de 300.00 gourdes sera facturée au parent pour tout retard dépassant 3 :45 pm (2 :45 pm le vendredi). Dans ces cas, le parent devra accompagner l'enfant et payer cette amende le jour suivant.

III- RETARDS ET ABSENCES

Tout retard le matin (après 7:40 am) sera sanctionné et l'élève perdra le bénéfice du premier cours. L'élève qui arrive à l'école après 8 h 20 devra être accompagnée de la personne responsable pour être admise en classe.

Retards et absences sont comptabilisés. L'absence d'une élève en présentiel ou en ligne doit être également motivée par l'adulte responsable en personne. L'accumulation de retards (ou d'absences) donne lieu à une carte d'avertissement et en cas de récidive à une convocation des parents.

Les visites chez le médecin devront s'effectuer de préférence dans l'après-midi ou en fin de semaine. Cependant, en cas de rendez-vous au cours de la journée de classe, la Direction devra en être notifiée 48 heures à l'avance par le parent en personne. En cas d'urgence, le parent devra venir récupérer personnellement l'enfant à l'école.



IV- TENUE VESTIMENTAIRE

Le port de l'uniforme est exigible et doit être respecté de manière stricte, tous les jours de classe et même le jour de la remise des bulletins (sauf indiqué autrement par la Direction). Pour le premier et deuxième cycle du fondamental, les bretelles de l'uniforme doivent être croisées au dos et retenues à l'avant par deux (2) boutons blancs ou clairs. Les chaussettes sont blanches et portées avec des souliers entièrement noirs. La coiffure doit être simple, sans excès d'accessoires. Le port des rubans (blancs de préférence) est recommandé pour les classes du fondamental. Le vernis à ongles, les extensions d'ongles, le maquillage, les coiffures postiches (tresses, greffes, perruques et autres cheveux artificiels) ainsi que les cheveux teintés, ne sont pas acceptés.

Les élèves doivent porter OBLIGATOIREMENT le corsage de l'uniforme (ou le maillot d'uniforme) pendant les cours en ligne. Les jours de classe où les élèves sont autorisées par la Direction à venir en civil, elles devront être vêtues décemment d'un maillot ou corsage à manches, d'un pantalon long jusqu'aux chevilles (non troué) ou d'une jupe couvrant les genoux, avec des souliers fermés ou des tennis. Chaque élève doit également veiller à la propreté de son uniforme et à sa propreté personnelle (lavage des cheveux et coiffure à faire chaque semaine).

Il n'est pas conseillé de donner des sommes d'argent aux élèves. Pour question de sécurité également, le port des bijoux doit être limité au strict minimum (petites boucles d'oreilles et/ou bracelet montre). La Direction décline toute responsabilité en cas de perte d'argent, de bijoux ou autre objet de valeur apporté à l'école par l'élève.

La tenue de sport règlementaire de l'école comprend un maillot blanc et un short vert, avec logo du C.C.F., des chaussures tennis blanches ou noires. Les parents sont priés de consulter l'horaire de leur fille pour le jour de l'éducation physique.

V- COMPORTEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE DES PARENTS

Le respect mutuel est de rigueur. Nous demandons donc aux parents d'utiliser, en toutes circonstances, un langage courtois et non agressif avec les membres du personnel administratif, le staff enseignant, les gardiens... pour exprimer leurs doléances. Tout comportement indésirable sera traité avec la plus grande rigueur par la Direction.

Les parents devront également à avoir une tenue vestimentaire correcte pour se présenter à l'école, c'est-à-dire éviter les pantalons courts (shorts), les tenues décolletées et/ou moulantes, les jupes très courtes, les pantoufles etc.

VI- COMPORTEMENT/DISCIPLINE

- L'accès en classe sera refusé à l'élève qui n'aura pas remis toutes les signatures requises (code disciplinaire, bulletin scolaire, carte disciplinaire ou de convocation, etc.)
- Boire et/ou manger dans les couloirs et en salle de classe, y compris mâcher des gommes, sera rigoureusement sanctionné.
- Il n'est pas permis aux élèves de rester à l'intérieur d'une salle de classe ou de pénétrer dans une salle de classe en dehors des heures de cours (avant la rentrée, après les cours ou pendant les récréations).



CCF

Collège Classique Féminin
1964

CODE DISCIPLINAIRE

ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025

CYCLE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

VI- COMPORTEMENT/DISCIPLINE

- De même, elles ne sont pas autorisées à flâner sur la cour de récréation, dans les couloirs, ou de rester aux toilettes pendant les heures de cours ou après le son de cloche annonçant la fin de la récréation.
- L'accès au téléphone est strictement interdit aux élèves ; elles n'ont pas le droit d'utiliser leurs téléphones portables pendant les heures de cours sans autorisation. Ces téléphones, ainsi que tout autre matériel électronique apporté à l'école, doivent être remis par les élèves, chaque matin à la première heure, à l'administration, tout de suite après la montée du drapeau (ou, en cas de retard, dès leur arrivée).
- Pour raisons de sécurité, les élèves doivent demeurer dans l'enceinte du collège. Aucune élève (de moins de 15 ans) n'est autorisée à partir seule sans autorisation faite en personne par le parent ou la personne responsable. Dans le même ordre d'idées, nulle ne pourra attendre un parent ou un abonnement/transport écolier, hors des barrières d'accès de l'école ou dans l'aire d'une des stations-services voisines.
- La Direction ne reçoit aucun colis, message ou livraison pour les élèves (livre, lettre, boîte à lunch, argent, cadeau, etc.)
- La Direction doit être mise au courant de toute médication prise par une élève. Les médicaments sont alors confiés à l'administration de l'école et seront administrés à l'enfant au moment opportun.
- Les élèves sont encouragées à garder leur environnement propre. Les détritiques doivent être déposés dans les poubelles placées sur la cour de l'école. Les corbeilles à papier des salles de classes ne doivent contenir que les détritiques générés dans le cadre du travail scolaire (papier, chutes de crayon, etc.). La Direction de l'école se réserve le droit de sanctionner une élève, un groupe d'élèves et même toute une classe en cas de saleté de leur espace de travail, destruction de matériel (vandalisme), ou autre délit contre l'environnement.
- Tous les cours sont obligatoires et les travaux sont notés. Certaines attitudes de refus ou de défis pour certains cours seront sévèrement sanctionnées : refus de participer à un cours par une attitude rebelle ou l'absence du matériel obligatoire à ce cours, refus de remettre les devoirs à temps ou de participer à une présentation, refus de remettre le compte rendu de lecture, etc...
- L'élève qui détruit ou abîme le matériel de l'école, volontairement ou par négligence, ou qui perd un livre de la bibliothèque, devra le remplacer ou le rembourser après 2 jours au maximum.
- L'obéissance aux règlements internes et le respect de l'autorité des adultes responsables sont exigés de toutes les élèves. La courtoisie est donc de mise en toute circonstance à l'endroit des membres de la direction, du personnel administratif et de soutien, des professeurs et entre les élèves elles-mêmes, ce pour garantir une atmosphère conviviale et propice au travail.
- L'élève expulsée de l'école ne pourra réintégrer l'établissement qu'après une analyse approfondie de son dossier par le conseil administratif et disciplinaire et avec l'approbation du Conseil de Direction.



VII – EXIGENCES ACADÉMIQUES

- Les élèves doivent avoir leur matériel de travail (livres – cahiers – plumes – crayons – règles – instruments géométriques, etc.). Après la première semaine de la rentrée, l'élève dépourvue du matériel nécessaire à un cours ne sera pas admise en classe et perdra le bénéfice de ce cours.
- Toutes les élèves doivent être en mesure de présenter leurs devoirs et leurs leçons à la demande du professeur ou de la Direction. Les devoirs doivent être présentés selon le format exigé par la direction et remis au début de la journée de classe tout de suite après la montée du drapeau.
- Les élèves absentes ont pour obligation ou responsabilité personnelle de se renseigner pour obtenir les leçons et devoirs assignés en leur absence.
- Les élèves sont encouragées, pendant toute l'année et à tous les niveaux, à faire des recherches et des présentations sur des sujets divers. Ces travaux de recherche et projets sont proposés dans le cadre même du cours. Ils sont donc OBLIGATOIRES et seront notés par les professeurs au même titre que les autres activités d'apprentissage.
- Les livres de bibliothèque, dictionnaires et encyclopédies sont à la disposition de toutes les élèves. Celles-ci sont encouragées à fréquenter la bibliothèque aux heures de fonctionnement. À partir du deuxième cycle fondamental (5ème – 6ème AF), un compte-rendu de lecture doit être remis ou présenté OBLIGATOIREMENT à la fin de chaque trimestre
- Les élèves sont tenues de participer aux activités extracurriculaires prévues pour leur classe. Celles-ci seront notées dans leurs bulletins scolaires.
- Des évaluations mensuelles et trimestrielles sont organisées pendant toute l'année. Les bulletins scolaires sont remis par étape, après une période de 5 à 6 semaines de travail, à raison de six (6) étapes pour l'année. Ces bulletins doivent être rapportés par l'élève après deux (2) jours ouvrables, munis de la signature du parent ou de la personne autorisée. Aucune autre signature ne sera acceptée.
- La moyenne générale de l'année sera calculée comme suit : 40% des notes mensuelles et 60% des notes trimestrielles.

En première année :

Les bulletins scolaires sont remis à la fin de chaque trimestre (3 étapes de travail). Cependant, les cahiers d'évaluation et un rapport de progrès sont envoyés aux parents pendant le trimestre. Ils devront être signés par les parents.

En classe de 1ère AF:

Une moyenne de 6.50 sur 10 est exigée pour toutes les matières de base (Lecture – Orthographe – Eveil grammatical – Mathématiques). Chaque étape de travail (1er, 2ème, 3ème trimestre) est traitée séparément.



CCF

Collège Classique Féminin
1964

CODE DISCIPLINAIRE

ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025

CYCLE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

De la 2^{ème} année à la 4^{ème} année :

L'élève devra obtenir une moyenne de 6.00 sur 10 au moins comme moyenne de l'année.

Elle doit obtenir aussi cette même moyenne aux examens de passage du 3^{ème} trimestre.

De la 5^{ème} année à la 9^{ème} année :

La moyenne de passage est de 5.50 sur 10.

En 9^{ème} année, un examen d'État couronne la fin du cycle fondamental. L'élève qui n'aura pas obtenu la moyenne générale requise par l'école en classe de 9^{ème} année fondamentale ne pourra pas être admise au cycle supérieur.

Du nouveau secondaire 1 au nouveau secondaire 4 :

L'élève doit obtenir une moyenne de 5.50 sur 10 pour passer en classe supérieure.

En Secondaire 4, un examen d'état, le Baccalauréat unique, boucle la fin des études secondaires.

VIII- TESTS / EXAMENS

- Des tests de contrôle ou des devoirs de classe sont organisés toutes les semaines et sont administrés en salle de classe par le professeur ou une responsable académique. Les notes de ces évaluations sont comptabilisées dans le bulletin mensuel ou trimestriel.
- Aucun retard ou absence ne sera accepté pendant les périodes d'examens trimestriels.
- Le silence absolu est obligatoire dans les classes d'examens et toutes les feuilles doivent être identifiées.
- Chaque élève doit avoir son propre matériel de travail. Aucune élève n'est autorisée à emprunter le matériel d'une camarade sous peine d'être sanctionnée.
- Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'annulation des examens des élèves impliqués.
- Les élèves ne sont pas autorisés à laisser la classe d'examens.
- Les élèves doivent rester dans la classe d'examen pendant toute la durée de l'heure prévue.
- Les élèves doivent être en règle avec l'économat pour être admises en salle d'examens.
- En cas d'absence d'une élève, aucun examen de reprise ne peut être envisagé sans une excuse valide et dûment documentée (décès d'un proche, accident, hospitalisation, etc ...).
- Les examens en ligne sont soumis aux mêmes règlements et exigences. La soumission des examens en ligne doit se faire à l'heure ou immédiatement après l'heure prévue.



CCF

Collège Classique Féminin
1964

CODE DISCIPLINAIRE

ANNÉE ACADÉMIQUE 2024-2025

CYCLE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE

IX- INSCRIPTION ET RENOUELEMENT

Moyenne d'âge pour l'admission dans les différents niveaux :

1ÈRE ANNÉE : 5 ½ - 6 ½ ANS	2ÈME ANNÉE : 6 ½ - 7 ANS	3ÈME ANNÉE : 7- 8 ANS
4ÈME ANNÉE : 9 ANS	5ÈME ANNÉE : 10 ANS	6ÈME ANNÉE : 11 ANS
7ÈME ANNÉE : 12 ANS	8ÈME ANNÉE : 13 ANS	9ÈME ANNÉE : 14 ANS

SECONDAIRE 1 : 15 ANS	SECONDAIRE 2 : 16 ANS	SECONDAIRE 3 : 17 ANS	SECONDAIRE 4 : 18 ANS
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Toutefois, certains cas exceptionnels peuvent faire l'objet de considérations spéciales.

La place des élèves, promues en classe supérieure ou non, n'est garantie par le Collège que si les parents ont renouvelé l'inscription de leur fille à la date et de la manière prévues par le calendrier établi par la Direction. Après 4 semaines consécutives d'absence de l'élève pendant l'année scolaire, sans note explicative des parents, l'élève est considérée comme ayant abandonné l'école ; la direction se réserve le droit de mettre son dossier en suspens et de disposer de sa place.



X – SANCTIONS

Les élèves qui ne se soumettent pas aux règlements du collège seront passibles des sanctions suivantes appliquées en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité de l'infraction :

1. Cartes disciplinaires
2. Retenues
3. Convocation des parents
4. Suspension temporaire (minimum de 2 jours)
5. Suspension prolongée (1 semaine)
6. Renvoi définitif

- Les cartes disciplinaires sont remises aux contrevenantes pour toute infraction aux règlements de l'école (se référer aux exigences comportementales/disciplinaires et académiques).
- La retenue est appliquée pour les infractions disciplinaires ou académiques répétées (récidives).
- La suspension est prévue dans les cas de récidives ou les cas d'infraction grave nécessitant une intervention urgente. La suspension est le plus souvent précédée d'une convocation des parents.

Le renvoi est prévu dans les cas suivants :

- Les élèves qui manquent de respect aux autres (élèves, professeurs, membres de la Direction ou du personnel administratif et de soutien)
- Les élèves qui se disputent, se chamaillent, se battent en salle de classe ou sur la cour.
- Les élèves qui falsifient leur bulletin scolaire ou se rendent coupables de fausse signature.
- Les élèves qui auront été surprises à tricher au cours d'un devoir ou d'un examen.
- Les élèves qui, sans autorisation spéciale et sans être accompagnées d'un parent ou d'un responsable, laissent l'enceinte de l'école aux heures de cours.
- Les élèves qui troublent la salle de classe continuellement et nuisent à son fonctionnement normal (indiscipline, bavardage incessant, refus d'obéir aux consignes, comportement inapproprié...)
- Les élèves malhonnêtes qui s'approprient le bien des autres.
- Les élèves ayant reçu plusieurs avertissements et au moins une suspension en cours d'année.
- Les élèves ayant obtenu moins de 4.00/10 comme moyenne de l'année.
- Les élèves qui ont dépassé la moyenne d'âge requise pour une classe donnée ou qui ont déjà refait une classe au C.C.F.
- Les élèves qui, par leur comportement général, auront violé les principes et nuï au fonctionnement ou à la réputation de l'école.
- Les élèves pour lesquelles les obligations financières envers l'école n'auront pas été honorées.



Les élèves du C.C.F. et leurs parents sont invités à signer, à reconnaître la nécessité de ces règlements et à en comprendre le bien-fondé, car il y va de la bonne marche de l'établissement.

Prière de remplir la souche ci-dessous, de la découper et de la retourner à la Direction

Prénom/Nom de l'élève : _____ Niveau/Classe : _____

Noms des parents :

_____ (Père)

_____ (Mère)

_____ (Personne responsable)

Adresse : _____

Courriel Parent(s) : _____, _____

Téléphone(s) : (Père) _____ (Mère) _____ (Autre) _____

Signature du parent ou personne responsable

Signature de l'élève (à partir du 2e cycle)